



### Membres du bureau

De gauche à droite : Tom KRIEPS (Président), Jeannot CLEMENT, Claude WOLF, Patrick ERNZER, Jean LAMMAR, Carole KICKERT, Marc HENGEN, Robert SOISSON, Carlo MULBACH, Patrick DE ROND, Guy GOEDERT (absent), Nathalie BECK (absente)

### Qui fait partie du CNP ?

Le CNP se compose de 24 membres, délégués pour 5 ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays.

Liste des organisations représentées au CNP :

- Cultes reconnus
- Groupe parlementaire CSV
- Groupe parlementaire LSAP
- Groupe parlementaire DP
- Groupe parlementaire Déi Gréng
- OGB-L
- LCGB
- CGFP
- Chambre de Commerce
- Conseil National des Femmes
- Chambre des Métiers
- Chambre d'Agriculture
- Actioun Lëtzebuergesch Eis Sprooch / Lëtzebuerger Schrëftstellerverband
- ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)
- COSL
- AFP (Action Familiale et Populaire)
- Foyer de la Femme
- UGDA
- Conférence Générale de la Jeunesse
- Amiperas
- CLAE (Comité de liaison et d'action des étrangers)
- Coalition nationale pour les droits de l'enfant
- Croix-Rouge / Caritas
- Mouvement Ecologique / Natura

### Comment contacter le CNP ?

- Par courrier  
Conseil National des Programmes  
Carole Kickert, secrétaire  
Nathalie Beck, secrétaire  
2, circuit de la Foire  
L- 1347 Luxembourg
- Par téléphone / fax  
Tél. +352 247-82066 / 82053  
Fax:+352 247-82073
- Par courrier électronique  
info@cnpl.lu

[www.cnpl.lu](http://www.cnpl.lu)



**Conseil National  
des Programmes**

Organe de surveillance  
des médias audiovisuels

## → Qu'est-ce que le CNP ?

16 CNP ?

Le Conseil National des Programmes (CNP), créé par la loi sur les médias électroniques de 1991, conseille le gouvernement en matière de surveillance des programmes audiovisuels sous concession luxembourgeoise.

Il surveille le respect des dispositions légales et réglementaires et des dispositions des cahiers des charges qui concernent le contenu des programmes.

Par ailleurs, le CNP est chargé de :

- Soumettre des propositions relatives à un contenu équilibré pour les programmes de radio socioculturelle ;
- Elaborer des idées en vue d'assurer un choix accru et équilibré en éléments de programmes radio et télé pour le public résident.

Il détermine ses positions en toute indépendance du gouvernement.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations dans ce domaine, nous vous conseillons de vous reporter à la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

Mémorial A n° 047 du 30.07.91

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1991/0473007>

## → Que fait le CNP ?

16 CNP ?

Les missions du CNP sont les suivantes :

- Le CNP est le garant de la bonne application des textes réglementaires en vigueur dans le domaine des médias audiovisuels, pour autant qu'ils concernent le contenu des programmes. Ainsi, toute personne ou organisation qui s'estime lésée par un tel contenu - dans la mesure où ce dernier peut porter atteinte à la protection des mineurs ou à la dignité de l'homme (race, opinion, religion ou nationalité) ou bien qu'il comporte des éléments de pornographie - peut porter plainte auprès du CNP. Ce dernier analyse le dossier et émet son avis.
- Le CNP veille au respect du pluralisme politique sur les antennes.



- Le CNP émet un avis sur les projets de loi ou de règlements du gouvernement qui concernent les contenus de programmes audiovisuels et les grandes orientations en matière de politique audiovisuelle.
- Le CNP prend des initiatives dans le domaine de l'audiovisuel, en organisant p.ex. des conférences sur des thèmes variés : éducation aux médias, politique audiovisuelle, etc. D'autre part, le CNP a été à l'origine de diverses études, dont une sur le paysage audiovisuel luxembourgeois menée en collaboration avec l'Université de Trèves.